



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°31/2013 du 5 décembre 2013

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83 95 20

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 31/2013 du 5 décembre 2013

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°31 du 5 décembre 2013

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2013/037		Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves DUPUIS, directeur adjoint chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière	3
-------------------	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

**ARRETE N°PREF/MAP/2013/037 du 5 décembre 2013
donnant délégation de signature à M. Yves DUPUIS,
directeur adjoint chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Centre Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves DUPUIS, directeur adjoint chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Yonne, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques(remplace l'article R53 du Code du domaine de l'Etat abrogé par le décret 2011-1612 du 22/11/2011) Code de la voirie routière L113-1 et suivants Cirulaire n°80 du 24/12/66
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière articles. L113-1 et suivants
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Cirulaire n°69-113 du 06/11/69
A 4	Convention de concession des aires de service	
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Cirulaire n°50 du 09/10/68
A 6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Cirulaire n°69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : articles L112-1 et suivants ; articles L113-1 et suivants article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques(remplace l'article R53 du Code du domaine de l'Etat abrogé par le décret 2011-1612 du 22/11/2011)
A 7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	Code de la voirie routière : article L123-8

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	<i>Code de la route : articles R 411-8 et R 411-18 Arrêté du 24/11/67</i>
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : article R 422-4</i>
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : article R 411-20</i>
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : article R314-3 (remplace l'article 314-3)</i>
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : article R 432-7</i>

C / AFFAIRES GENERALES

C 1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Article R3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (ancien article L53 du Code du domaine de l'État abrogé)</i>
C 2	Approbations d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C 3	Représentation aux audiences devant les tribunaux administratifs	
C4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige lorsqu'ils sont inférieurs à 3 000 €	

Article 2 : M. Yves DUPUIS, directeur adjoint chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

Article 3 : L'arrêté n°PREF/MAP/2012/116 du 22 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Denis HIRSCH est abrogé.

Le préfet,
Raymond LE DEUN